

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 13637
Numéro SIREN : 352 068 258
Nom ou dénomination : A ANIL

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2023 sous le numéro de dépôt 149890

A.ANIL
Société à responsabilité limitée au capital de 7622,45 €
Siège social : 11 rue Henri Ribière
75019 PARIS
RCS PARIS 352 068 258

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 aout, à 10 heures,

Monsieur Olivier CANCHON,
associé unique de la Société « A ANIL »,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales composant le capital social de la société A ANIL,

Associé unique et gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- **Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,**
- **Transformation de la Société en société par actions simplifiée,**
- **Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,**
- **Nomination du Président,**
- **Constatation de la reconstitution des capitaux et suppression de le l'inscription sur le Kbis,**
- **erreur matérielle sur le Kbis concernant le siège social ,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'il a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'associé unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 7 622,45 euros. Il sera désormais divisé en 500 actions de 15,2449 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'associé unique.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique met fin à ses fonctions de gérant.

Il décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée indéterminée.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SIXIEME DÉCISION

L'associé unique constate que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société et de supprimer la mention n°28972 du 15/05/1998.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Associé et Président

Olivier CANCHON

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

DocuSigned by:
CANCHON Olivier
EFDE26AF6CDF4D3...

Bon pour acceptation des fonctions de Président